

Gare à l'information du consommateur sur le droit de rétractation !



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'un contrat est conclu hors établissement (c'est-à-dire dans un lieu autre que celui dans lequel le professionnel exerce habituellement son activité, par exemple à la suite d'un démarchage à domicile) entre un professionnel et un consommateur, il doit contenir les informations, requises par la loi, relatives à l'exercice du droit de rétractation dont dispose ce dernier, à savoir les conditions, le délai (14 jours) et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire de rétractation. Et ces informations doivent être fournies au consommateur avant la conclusion et aussi au moment de la conclusion du contrat conclu hors établissement. À défaut, ce contrat encourt la nullité.

Cette règle vient d'être rappelée par la Cour de cassation dans une affaire où des époux avaient conclu hors établissement avec un professionnel un contrat ayant pour objet des travaux de rénovation dans leur maison d'habitation. Dans la mesure où ce contrat ne comportait ni les informations sur le délai et les modalités d'exercice de leur droit de rétractation ni le formulaire de rétractation, les époux en avaient demandé l'annulation. Ils ont obtenu gain de cause en justice.

Précision : dans cette affaire, la cour d'appel avait

considéré que le défaut de fourniture de ces informations ne pouvait être sanctionné que par une prolongation du délai de rétractation (12 mois au lieu de 14 jours). La Cour de cassation avait, quant à elle, rappelé que la nullité du contrat est bien encourue dans ce cas. En fait, le consommateur a le choix entre invoquer la prolongation de 12 mois du délai de rétractation (sanction prévue pour le défaut d'information avant la conclusion du contrat), et donc exercer ce droit dans ce délai prolongé, ou bien obtenir la nullité du contrat (sanction prévue pour le défaut d'information lors de la conclusion du contrat).

[Cassation civile 1re, 20 décembre 2023, n° 19-22551](#)

© 2024 Les Echos Publishing